

Date de convocation :

Le 7 septembre 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23
- de présents : 19
- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

54_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Modification du règlement intérieur du périscolaire

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (4) : Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

La cantine et la garderie sont des services facultatifs proposés par la ville aux enfants fréquentant les écoles de la commune. L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Pour le bon fonctionnement de ces services, il est nécessaire de le réactualiser régulièrement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter la modification du règlement intérieur du périscolaire.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.